

Compte rendu de séance

Séance du 7 Septembre 2020

L' an 2020, le 7 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MOREAU Philippe, Maire.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BILLET Aurélie, BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, SIRE Fabienne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUILBAUD Adeline à M. BESSONNET Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 26

Date de la convocation : 01/09/2020

Date d'affichage : 01/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne
le : 09/09/2020

et publication ou notification
du : 09/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame BONNEAU Marie-Thérèse a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance

Après approbation du compte rendu de la précédente séance, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Affectation du résultat du budget général : modification - 2020_054

Budget Principal : Décision modificative n°2 - 2020_055

Annulation d'une créance de restauration scolaire - 2020_056

Contrat d'apprentissage - 2020_057

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - 2020_058

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) - 2020_059

Désignation d'un correspondant défense (CORDEF) - 2020_060

Orientations en matière de formation des conseillers municipaux - 2020_061

Convention de servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AE n°148 - 2020_062

Affectation du résultat du budget général : modification

réf : 2020_054

Vu la délibération n°2020_020 du 8 juin 2020 d'affectation du résultat du budget général ;

Vu la délibération n°2020_049 du 13 juillet 2020 portant décision modificative n°1 du budget général ;

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 ;
- constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 814 298.26 €;
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 981 604.64
Recettes	2 795 902.90
Résultat de fonctionnement	814 298.26
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00
RESULTAT CUMULE 2019	814 298.26

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 222 073.70
Recettes	1 301 899.11
Résultat d'investissement 2019	79 825.41
Excédent d'investissement reporté N-1	712 484.11
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	792 309.52
<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>2 107 395.00</i>
<i>Recettes</i>	<i>0.00</i>
Solde RESTE A REALISER	2 107 395.00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2019	1 315 085.48

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Au compte 1068 – section d'investissement	814 298.26
Report en fonctionnement R001	0.00

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Principal : Décision modificative n°2

réf : 2020_055

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acheter un enrouleur pour le stade de football.

Les crédits nécessaires n'étant pas inscrits dans l'opération correspondante, il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Transfert de crédits		
DEPENSES		
Chapitre/Opération	Article	Montant
Opération 19 – terrains de football	2313	+ 5 750.00 €
Hors opérations	2128	-5 750.00 €
TOTAL		+ 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation d'une créance de restauration scolaire

réf : 2020_056

Par décision du 8 mai 2020, la commission de surendettement a validé définitivement le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une famille ayant une dette de restauration scolaire de 35.00€ (titre de recette n°2653/2019)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'effacement de la dette au titre des créances éteintes et ce, en autorisant Monsieur le Maire, ou son Représentant, à émettre un mandat au compte 6542, conformément aux indications du Trésor public.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'apprentissage

réf : 2020_057

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	1	Bachelor gestion des ressources humaines « responsable en gestion administrative et ressources humaines »	1 an

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général, au chapitre 12,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et le CNFPT.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
réf : 2020_058

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant la délibération n°2020-4-11 du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes ;

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Monsieur Alain DOCQUIER se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir au vote au scrutin secret et,
- désigne Monsieur Alain DOCQUIER, représentant de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
réf : 2020_059

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Commequiers adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour ses agents.

Conformément à l'organisation statutaire du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués locaux suit celle des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Monsieur Alain DOCQUIER se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir au vote au scrutin secret et,
- désigne Monsieur Alain DOCQUIER, délégué de la Commune au sein du CNAS.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

réf : 2020_060

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense» dit CORDEF.

Plus particulièrement, créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de représentant défense a vocation à développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du CORDEF est d'associer les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, la majorité de ses actions est tournée aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas recourir au vote au scrutin secret et,
- désigne Monsieur Damien VENDANGE-GOLHEN, correspondant défense (CORDEF) de la Commune.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Orientations en matière de formation des conseillers municipaux

réf : 2020_061

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les 3 mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

« Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de la collectivité.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Celles-ci doivent bien sûr au préalable vérifier que l'organisme concerné dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité les justificatifs nécessaires. »

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la formation des membres du conseil municipal soit essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Sécurité et Police Municipale
- Bâtiments, urbanisme et voirie
- Finances et Marchés publics
- Secteur Social et aide à la personne
- Jeunesse et sports

Mais aussi

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune avec un minimum de 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux et avec un maximum de 20% de ce même montant.

Pour information, le montant inscrit au budget général au titre de l'année 2020 est de 2 000€ soit un peu plus de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les orientations en matière de formation des conseillers municipaux, telles que présentées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de servitude de passage pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AE n°148

réf : 2020_062

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une canalisation d'eaux pluviales pour l'évacuation des eaux de pluie de la route de Saint Paul traverse la propriété de Monsieur et Madame DIEUAIDE Jean-Michel et Annick, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°148, située à l'intersection de la rue du Château et de la Route de Saint Paul (plan annexé).

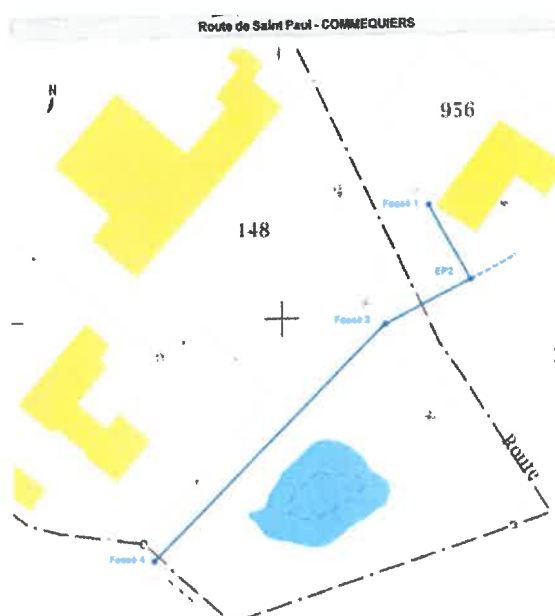
Aucun écrit n'a formalisé l'accord intervenu à l'époque entre la collectivité et les propriétaires consistant en la création d'une servitude de passage.

Une inspection télévisée des eaux pluviales prenant en compte notamment le tronçon situé sur la propriété en question a fait apparaître des désordres avec une nécessité de réparation.

Dans le même temps, le propriétaire a fait savoir qu'il souhaitait effectuer des travaux de terrassement.

Aussi, dans l'attente de la signature d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales sur le tracé de la canalisation, les propriétaires autorisent la commune à effectuer les travaux nécessaires à la réparation du réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de servitude de passage pour la canalisation d'eaux pluviales décrite ci-dessus et matérialisée sur le plan ci-dessous (acte administratif ou acte notarié).



Les frais afférents à la gestion de ce dossier seront à la charge de la commune.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

ANNEXE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - Rappel des désignations

- **GROUPES DE TRAVAIL :**

- Finances - Ressources Humaines : Alain DOCQUIER
- Transports- Mobilités-Pistes Cyclables : Bernard BESSONNET / Sonia CHARLOS
- Développement économique : Philippe MOREAU / Yoann DOUILLARD
- Défense contre la mer – Environnement – Développement durable et PCAET : Sonia CHARLOS
- Agriculture et voiries : Marie-Thérèse BONNEAU / Jean-Guy BARRETEAU
- Développement numérique, nouvelles technologies, culture, salle de spectacles : Eléna LECOMTE /Jean-François JOLLY
- Enfance et Jeunesse : Franck MOLINET / Sylvie MORNET
- Equipements sportifs : Philippe MOREAU
- Sécurité : Alain DOCQUIER
- Travaux – Informatique : Bernard BESSONNET
- Habitat – Logement : Nicolas RABALLAND

- Conseils d'exploitation des régies communautaires :

- Ordures ménagères : Philippe MOREAU
- Assainissement : Philippe CANTIN

- Commission d'ouverture des plis pour les délégations de services publics : Philippe MOREAU, membre titulaire.

- Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales : Catherine GALAND

Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal : Philippe MOREAU (titulaire),
Sonia CHARLOS (suppléante).

- Délégué communautaire au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :
Marie-Thérèse BONNEAU (délégué suppléant).

- Délégué communautaire auprès des association Ariane et ASFODEL : Philippe MOREAU.
- Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial PCAET : Sonia CHARLOS (titulaire),
Philippe MOREAU (suppléant)

Complément de compte-rendu :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataires de 2 courriers anonymes et 1 mail adressé aux services contenant des propos qui ne peuvent être tolérés. Il va analyser la suite à donner à ces agissements.

Séance levée à : 21:34

En mairie, le 08/09/2020
Le Maire
Philippe MOREAU

